

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2023

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS et le dix-sept du mois de janvier, 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué conformément aux articles L2121-7, L2121-10 à L2121-12 du CGCT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressé par Monsieur le Maire.

Présents : MM. BERNARD, MATHERON, LIOTARD, PEYRICHOU, BEAUME, MILLET, GAILLARD, DOPFFER, COLLANGE, JACQUEMOUD, PAVIER.

Absent(s) / excusé(s) : MM. MICHEL, MATHIEU, PIERSON, ROUSSEL.

Pouvoir(s) : MM. MATHIEU à MILLET.

Secrétaire : MM. DOPFFER Christian

Début de la séance : 20h00

Délibérations

➤ **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 15 novembre 2022**

Approuvé sans réserve.

N° 2022_01 Cantine scolaire – dispositif « cantine à 1 Euro »

Considérant que les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires sont fixés par la Commune ;

Considérant la nécessité de réduire les inégalités sociales, de garantir l'accès à l'alimentation à tous les enfants et de lutter contre la précarité alimentaire ;

Considérant que les conditions suivantes sont remplies :

- ✓ la Commune est éligible à la dotation de solidarité rurale péréquation et a conservé la compétence restauration scolaire,
- ✓ une tarification sociale comportant au moins 3 tranches est mise en place,
- ✓ la tranche la plus basse ne dépasse pas 1 € par repas,
- ✓ le tarif inférieur ou égal à 1 € est attribué aux familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 000 €.

Monsieur le Maire soumet donc aux membres de l'assemblée délibérante l'application de la tarification sociale suivante :

Quotient familial	Tarif
de 0 à 1 000 €	1 €
de 1 001 à 2 000 €	4 €
de 2 001 à 4 000 €	4,5 €

Les familles devront présenter l'attestation du quotient familial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide :

- de fixer la tarification sociale selon les 3 tranches présentées dans le tableau ci-dessus ;
- de fixer la tarification sociale à partir de la date d'entrée en vigueur de la convention pluriannuelle avec l'État ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2023_02 CCD - Adhésion à la charte et au service commun « pour un service public de l'eau dans le Diois »

Depuis 2016, les communes et la communauté des communes du Diois (CCD) ont mutualisé un service pour travailler à l'amélioration des services d'eau du territoire. Elles ont aussi créé une commission intercommunale qui réunit régulièrement les 2/3 des services d'eau potable du Diois.

Aujourd'hui, l'obligation du transfert de compétences eau et assainissement à la communauté des communes se précise puisque l'échéance de 2026 approche.

Dès le départ, la commission a posé comme principe de rester en gestion publique et de conserver un rôle important des communes via les « relais locaux », qu'ils soient agents ou élus.

La qualité de service sera le meilleur argument pour convaincre de rester en gestion publique. Avec les deux contrats de progrès successifs depuis 2016, les communes se sont engagées dans l'amélioration de leurs services et la mise en conformité de leurs ouvrages.

Pour afficher ces principes politiques, le travail réalisé et poser les engagements de chacun, la commission a proposé une charte « pour un service public de l'eau, de proximité et de qualité, dans le Diois », annexée à cette délibération.

Pour se donner les moyens de respecter ces principes, la commission du 14 novembre et le conseil communautaire du 15 décembre 2022 a donc validé le principe de créer un service commun intégrant le poste actuel d'Emilie Belmont, et une personne supplémentaire en charge des aspects financiers.

Ce service commun serait financé par la CCD et les communes selon les modalités de répartition définie dans la convention annexée à cette délibération.

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée délibérante à se prononcer sur le sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide :

- de souscrire au service commun ;
- d'adopter la convention du service commun ;

- d'adopter la charte avec les autres communes du Diois et la CCD ;
- d'adopter les engagements des communes décrits dans la charte ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents associés ; de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'application de ces décisions.

N° 2023_03 NATURA 2000 – Animation et gestion du site « FR8201680 – Landes, pelouses, forêts et prairies humides de Lus-la-Croix-Haute » - Année 2023

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la commune contient un espace désigné en site Natura 2000 par l'état, intitulé « FR8201680 – Landes, pelouses, forêts et prairies humides de Lus-la-Croix-Haute ».

La commune a sollicité la Communauté des Communes du Diois (CCD) pour porter l'animation Natura 2000 de ce site.

La CCD porte cette animation depuis janvier 2016, confiant à la commune la Présidence du comité de pilotage de son site, instance décisionnelle des actions à mettre en œuvre et défini par convention.

Considérant la nécessité de poursuivre ce schéma de gouvernance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide :

- de valider l'objet et les termes de la convention 2023 de création d'un service commun de gestion et d'animation Natura 2000 précisant les rôles de la CCD et de la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2023_04 Gestion forestière – délibération de l'état d'assiette des coupes de l'année 2021

Monsieur COLLANGE Thibaut de l'Office National des Forêts, présente aux membres de l'assemblée délibérante les coupes à assier en 2021 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix* pour, 0 contre, 0 abstention décide :

- d'approuver l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2021 présenté ci-après ;
- pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation ;
- d'informer le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :

État d'assiette :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations
							Vente pub.	Vente pub. UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré	Délivrance		
1	AMEL	50	0,5	2020	2021						X		
6	AM	400	16	2021	2021					X			
11	AMEL	155	3		2021						X		
17	IRR	850	20	2019	2021			X			X		
19	IRR	350	20	2019	2021			X			X		
33	AMEL	24	0,98		2021						X		
39	AMEL	78	1,11		2021						X		
47	AMEL	43	0,70		2021						X		
75	AS	325	11	2020	2021			X			X		
83	AS	100	2		2021			X			X		
84	AS	350	13		2021			X			X		
86	AS	1050	16	2020	2021		X						
87	AS	500	20	2021	2021		X						
88	IRR	1210	22	2021	SUPP								
92	AMEL	20	0,60		2021						X		
103	IRR	586	8,37	2021	SUPP								
104	IRR	944	13,49	2021	SUPP								
113	IRR	710	15	2021	SUPP								
137	IRR	250	16	2021	SUPP								
140	IRR	450	15	2021	SUPP								
141	IRR	500	15	2021	SUPP								
151	IRR	700	21	2021	SUPP								
152	IRR	250	8	2021	SUPP								
130	AMEL	66	2,33		2021						X		

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"),

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois après façonnage

- Délivrance des bois sur pied **X** Avec : **Exploitation réalisée par ETF (Professionnel)**
Exploitation réalisée par les affouagistes X

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFCIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. BEAUME Patrick
M. DOPFFER Christian
M. MATHERON Alain

} 3 noms et prénoms

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2021, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

N° 2023_05 Gestion forestière – délibération de l'état d'assiette des coupes de l'année 2022

Monsieur COLLANGE Thibaut de l'Office National des Forêts, présente aux membres de l'assemblée délibérante les coupes à assieoir en 2022 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix* pour, 0 contre, 0 abstention décide :

- d'approuver l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-après ;
- pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation ;
- d'informer le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :

État d'assiette :

Parcelle	Type de coupe ⁴	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ⁵	Année décidée par le propriétaire ⁶	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations
							Vente pub.	Vente pub. UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré	Délivrance		
3	IRR	50	3	2022	2022						X		
5	IRR	400	4	2022	2022						X		
51	IRR	350	12	2022	2022						X		
79	AS	750	17,5	2023	2022			X			X		
80	AS	200	4	2024	2022			X			X		
89	IRR	750	15	2022	SUPP								
111	IRR	300	12	2022	SUPP								
114	IRR	400	10	2022	SUPP								
119	AS	100	6		2022			X			X		
120	AS	43	10		2022			X			X		
122	AS	325	10		2022			X			X		
144	IRR	200	4,40	2023	2022		X						
147	IRR	1000	15,50	2023	2022		X						
149	IRR	200	5	2022	2022		X						
150	IRR	350	5,70	2022	2022		X						
151	IRR	300	7,60	2021	2022		X						

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"),

⁴ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

⁵ Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

⁶ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Approbation du compte rendu lors de la séance suivante par les élus ayant participé au vote

BERNARD Laurent	MATHERON Alain
MICHEL Julie	LIOTARD Hervé
PEYRICHOU Marie-France	BEAUME Patrick
MILLET Catherine	GAILLARD Yves
DOPFFER Christian	COLLANGE Thibaut
MATHIEU Jean-Luc	PIERSON Corinne
ROUSSEL Gisèle	JACQUEMOUD Daniel
PAVIER Marc	